



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Sixième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles et de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Le présent rapport porte sur ces deux questions et décrit succinctement l'évolution de la situation depuis mes derniers rapports (S/2001/582 et S/2001/796).

II. Rapatriement ou retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles

A. Historique

2. On se rappellera qu'en 2001, le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli M. Vorontsov, a fait un exposé oral au Conseil de sécurité sur ses activités dans ce domaine et que j'ai présenté mon cinquième rapport le 15 août 2001 (S/2001/796).

3. Le 21 août 2001, le Coordonnateur a présenté le cinquième rapport que j'avais établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité sur les activités ayant trait au rapatriement

ou au retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles. Au cours de consultations officieuses, les membres du Conseil ont signalé qu'ils continuaient à être unis s'agissant de cette question humanitaire, qui devrait être maintenue à l'ordre du jour du Conseil, sans être politisée. Les membres du Conseil ont également noté qu'il convenait d'accueillir favorablement toutes les initiatives nouvelles émanant de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique et que ces initiatives devraient compléter les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ils ont estimé que la Commission tripartite était le principal mécanisme établi pour statuer sur la question des personnes portées disparues. Les membres du Conseil ont souligné que le Coordonnateur devrait poursuivre ses efforts, tout en notant que ses activités ne seraient pas fructueuses en l'absence de la coopération de l'Iraq. Un dialogue effectif de tous les intéressés pouvait permettre au Conseil de sortir de l'impasse.

4. Dans une déclaration de presse, le Président du Conseil de sécurité a souligné que les membres du Conseil avaient manifesté une fois de plus leur appui unanime en faveur de l'action de l'Ambassadeur Vorontsov et des efforts qu'il déployait pour que ce problème trouve une conclusion satisfaisante. Ils s'étaient déclarés profondément préoccupés par le sort dont demeuraient victimes les nationaux du Koweït ou d'États tiers portés disparus et leurs familles et avaient exprimé l'espoir que ce problème continuerait à être traité comme un problème d'ordre strictement humanitaire par tous les intéressés. En outre, ils avaient



souligné l'importance du dialogue entre toutes les parties, y compris le CICR et la Commission tripartite et prié instamment l'Iraq de coopérer pleinement avec le Coordonnateur pour qu'il s'acquitte du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, aux termes de sa résolution 1284 (1999), ainsi qu'avec tous les autres organismes et organes qui s'occupaient de la question.

5. Selon certaines sources, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Naji Sabri, aurait adressé à la mi-août au Secrétaire de la Ligue des États arabes, Amre Moussa, une lettre dans laquelle il saluait toute initiative de la Ligue visant à résoudre le problème des Iraquiens et Koweïtiens portés disparus et indiquait que Bagdad était prêt à tenir directement avec le Koweït des pourparlers sur le sort des personnes portées disparues. D'après le Ministre, ce problème humanitaire devait être réglé au moyen de contacts directs entre l'Iraq et le Koweït. L'Iraq s'est également déclaré prêt à oeuvrer avec le Koweït et l'Arabie saoudite pour résoudre le problème des personnes portées disparues.

6. Suite à la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes aurait indiqué, le 19 août, que la proposition présentée par l'Iraq en vue de mettre fin à son différend avec le Koweït, s'agissant du sort des personnes portées disparues, dans laquelle il était notamment demandé que la Ligue des États arabes constitue un comité en vue d'enquêter sur ce problème, serait examinée par les autres membres de la Ligue.

7. Le Gouvernement koweïtien continue à souligner que la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles demeure un élément essentiel à tout règlement de la crise entre les deux pays. Le 24 août 2001, le Koweït aurait réagi à la proposition de l'Iraq en notant que la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers devait être examinée dans le cadre fixé par les résolutions du Conseil de sécurité. Dans le même temps, le Koweït aurait pris acte des remarques du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq annonçant que Bagdad était prêt à tenir des pourparlers directs avec le Koweït sur le sort des nationaux du Koweït portés disparus depuis la guerre du Golfe.

8. Le Ministre de l'information de l'Iraq, Muhammad Said Al-Sahaf, a dénoncé le Koweït pour ne pas avoir accepté la proposition de Bagdad tendant à

constituer un comité de la Ligue des États arabes pour suivre la question des personnes portées disparues. Le Ministre de l'information du Koweït, cheikh Ahmad Al-Fahad Al-Sabah, en réponse à cette déclaration, a accusé l'Iraq de tenter de politiser ce problème. Le Ministre d'État des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Mohammed Sabah Al-Salem Al-Sabah, a salué tout effort arabe susceptible de persuader l'Iraq de respecter les résolutions des Nations Unies concernant le sort des prisonniers de guerre koweïtiens.

9. Le Ministre Naji Sabri, prenant la parole lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères des pays arabes au début septembre, a demandé que la Ligue des États arabes intervienne au sujet de la question des personnes portées disparues. Il a également renouvelé l'appel lancé par l'Iraq en vue de résoudre la question au moyen d'une coopération entre l'Arabie saoudite, l'Iraq et le Koweït, dans le cadre de la Ligue des États arabes. Les ministres des affaires étrangères auraient rejeté la demande de l'Iraq tendant à inscrire la question des personnes portées disparues à l'ordre du jour de la seizième session du Conseil des ministres de la Ligue des États arabes. Ils ont recommandé que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes soumette un rapport sur cette question au Roi Abdallah de Jordanie, qui avait été autorisé à traiter de ce dossier lors du dernier sommet arabe. Les ministres des affaires étrangères de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, et ont prié instamment l'Iraq de libérer les prisonniers koweïtiens et de restituer les biens appartenant au Koweït, y compris les archives.

10. Le 12 septembre 2001, le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a transmis le communiqué de presse publié à l'issue de la vingt-quatrième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération des États arabes et du Golfe, tenue à Djedda (Arabie saoudite) les 7 et 8 septembre 2001 indiquant entre autres que « ... le Conseil a invité à nouveau l'Iraq à s'acquitter intégralement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait à la coopération avec le CICR et la Commission tripartite pour trouver une solution rapide et définitive au problème des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres et à restituer tous les biens koweïtiens en sa possession » (voir A/56/362-S/2001/871).

11. Le 4 septembre 2001, le Directeur général du Comité national du Koweït chargé des affaires des

personnes portées disparues et des prisonniers de guerre, Rabea Al-Adsani, a réfuté les allégations irakiennes selon lesquelles des centaines de nationaux du Koweït et d'États tiers auraient été libérés de camps de prisonniers irakiens. Les assertions de l'Iraq étaient entièrement mensongères, car l'Iraq refusait de participer aux réunions de la Commission tripartite depuis décembre 1998.

12. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Andreas Mavrommatis, a continué à suivre l'évolution de la situation s'agissant des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes portées disparues ainsi que des Irakiens portés disparus. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq (A/56/340), il indique qu'indépendamment de la validité des arguments ou autres raisons invoquées par le Gouvernement irakien pour refuser de participer aux travaux de la Commission tripartite, il est toujours possible d'avoir recours à d'autres méthodes, telles que des actions indirectes, de proximité ou parallèles pour résoudre une question humanitaire urgente telle que celle-ci. À cet égard, le Rapporteur spécial accueille favorablement des renseignements selon lesquels une « action parallèle » aurait été entreprise récemment s'agissant des Koweïtiens portés disparus. M. Mavrommatis a prié instamment tous les intéressés de redoubler d'efforts et d'analyser en profondeur tous les renseignements qui leur sont communiqués sur la questions des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes dont on est sans nouvelles depuis l'occupation du Koweït par l'Iraq. Le Rapporteur spécial a également noté qu'il en allait de même pour tous les cas de disparition, y compris les Irakiens disparus pendant la même période et ceux expulsés pendant les années 80.

13. Le 17 octobre 2001, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général une réponse du Gouvernement irakien (A/C.3/56/4) aux rapports du Rapporteur spécial¹ dans laquelle il était entre autres indiqué que le Gouvernement irakien avait coopéré avec le CICR conscient que la question des personnes disparues, quelle que soit leur nationalité, était une affaire humanitaire. La réponse indiquait également que le Gouvernement irakien avait sérieusement donné suite à toutes les initiatives honnêtes qui ont été prises pour déterminer le sort des disparus de nationalités irakienne, koweïtienne, saoudienne ou

autre et s'était félicité des initiatives que la Ligue des États arabes avait prises en 1991, 1994 et 1999 afin de régler ce problème humanitaire. Il était également rappelé que le Gouvernement irakien avait proposé une nouvelle initiative dans une lettre datée du 16 août 2001 adressée au Secrétaire général de la Ligue des États arabes, dans laquelle il avait exprimé son désir que la Ligue participe activement aux efforts visant à trouver une solution à ce problème humanitaire.

14. La Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution (A/C.3/56/L.57) aux termes duquel l'Assemblée, à l'alinéa j) du paragraphe 4, demande au Gouvernement irakien de coopérer avec la Commission tripartite et sa sous-commission technique pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, y compris des prisonniers de guerre, des nationaux du Koweït et des nationaux de pays tiers, et de coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour les nationaux du Koweït et d'États tiers et les biens koweïtiens.

15. Le 31 octobre 2001, le Ministre des affaires étrangères, M. Naji Sabri, a réaffirmé que l'Iraq était prêt à coopérer avec le Koweït et l'Arabie saoudite pour résoudre la question des personnes disparues. Selon ce qu'il aurait déclaré, l'Iraq s'efforce, par l'entremise de ses ambassades et représentants à l'étranger, de convaincre les autorités du Koweït et de l'Arabie saoudite de coopérer avec lui à la solution de ce problème humanitaire et accepterait aussi toute initiative arabe tendant à ce que cette question humanitaire soit examinée dans le cadre d'une coopération bilatérale et de contacts directs.

16. La Commission tripartite s'est réunie à Genève le 1er novembre 2001 sans que des représentants de l'Iraq soient présents. Selon ce qu'a appris le Coordonnateur de haut niveau, il a été fourni aux membres représentés des informations concernant notamment le cas du pilote saoudien, le colonel Mohammed Salih Nazirah, et celui du pilote des forces navales des États-Unis, Michael Scott Speicher. En ce qui concerne le pilote saoudien, il a été indiqué que les autorités compétentes, sur la base des résultats d'analyses de laboratoire, avaient confirmé sa mort. Le dossier le concernant serait classé lors d'une réunion formelle de la Commission à laquelle assisteraient tous les membres. Il a été observé que beaucoup de problèmes avaient été résolus grâce à une coopération entre l'Iraq, l'Arabie saoudite et le CICR, suivant la méthode

temporairement adoptée de l'action parallèle, et à la souplesse dont avaient fait preuve les autres membres de la Commission. En ce qui concerne le pilote des forces navales des États-Unis, la nécessité a été soulignée d'obtenir des réponses aux questions en suspens pour commencer à engager le dialogue sur ce cas. À cet égard, la réaction obtenue de l'Iraq était un début. S'agissant des aspects sensibles de l'action parallèle, l'importance de la confidentialité du CICR a été mise en relief.

17. On se souvient que dans la lettre qu'il m'a adressée le 17 août 2001 (S/2001/804), le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri, réaffirmait la volonté de l'Iraq de coopérer avec le CICR, qualifié d'instance internationale neutre. Les membres de la Commission tripartite représentés à la réunion de Genève ont pris note de cette lettre, où il était dit aussi que trois États occupant une place importante sur la scène internationale, à savoir la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde, devraient participer aux travaux de la Commission tripartite. Les membres seraient convenus d'examiner cette proposition au sein de la Commission avec la participation de l'Iraq.

B. Activités récentes ayant trait au rapatriement ou au retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles

18. Au cours de la période couverte par le rapport, j'ai continué à évoquer cette question auprès, notamment, des représentants d'États Membres et des chefs de secrétariat d'organisations internationales. J'en ai parlé le 7 juin avec le Président du CICR, M. Jacob Kellenberger, le 19 septembre avec le Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït, le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, le 26 octobre avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amre Moussa; et le 14 novembre avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Naji Sabri.

19. Conformément à son mandat, le Coordonnateur a maintenu des contacts étroits avec les dirigeants de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique (voir A/56/474, par. 3, et A/56/398, par. 8).

20. Le 15 août, le Coordonnateur a écrit aux Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Égypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Liban, de l'Oman et de la République arabe syrienne, en leur fournissant des informations sur leurs nationaux non encore rapatriés, ou dont la dépouille mortelle n'avait pas encore été rendue.

21. Pendant le débat général de l'Assemblée générale, qui s'est tenu à New York du 10 au 16 novembre, le Coordonnateur a rencontré le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères du Koweït, M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Igor Ivanov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Mahmoud Hammoud, Ministre des affaires étrangères du Liban, et l'Ambassadeur John B. Richardson, chef de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'intensifier encore les efforts visant à résoudre la question humanitaire du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït ou de pays tiers, ou de leurs dépouilles mortelles, et de la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Tous les interlocuteurs de l'Ambassadeur Vorontsov ont souligné qu'il était extrêmement regrettable que l'Iraq continue à refuser de le rencontrer à cause de l'attitude bien connue de ce pays à l'égard de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

22. Le Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères koweïtien, le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, dans son intervention devant l'Assemblée générale à la cinquante-sixième session, a demandé que le Conseil de sécurité fasse pression sur Bagdad pour l'amener à s'acquitter de toutes ses obligations, y compris le retour des prisonniers de guerre et des personnes disparues. Lors de sa rencontre avec le Coordonnateur, il s'est déclaré déçu que très peu de résultats aient été obtenus en ce qui concerne la détermination du sort des nationaux du Koweït et de pays tiers. Il a exprimé à nouveau la position du Koweït, à savoir que ce pays permettrait à une délégation iraquienne, accompagnée par le CICR, de visiter les prisons koweïtiennes, à condition que l'Iraq ait au préalable commencé à coopérer sur la question

du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers, ou de leurs dépouilles mortelles (voir aussi S/2001/1188).

23. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a rappelé au Coordonnateur que la question humanitaire des personnes disparues était au centre de l'attention de la Ligue des États arabes, qui appuyait pleinement sa mission. M. Moussa a exprimé l'espoir que les activités de l'Ambassadeur Vorontsov faciliteraient le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers, ou de leurs dépouilles mortelles. Le Secrétaire général et le Coordonnateur sont convenus de demeurer constamment en contact pour d'autres échanges de vues et d'informations.

24. J'ai reçu une lettre que m'a adressée le Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah (S/2001/1188), indiquant que la résolution du problème des nationaux du Koweït et de pays tiers détenus en Iraq ne souffre plus aucun retard. Selon cette lettre, tous les mécanismes permettant de régler cette question, tels la Commission tripartite et sa sous-commission technique, le CICR, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le dialogue engagé en février 2001 et le Coordonnateur de haut niveau, existent déjà.

25. Pendant la période considérée, les informations accessibles au public concernant la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues ont été recueillies et analysées. Les sources d'information ont été notamment la presse, par exemple, un article paru dans le *New York Times* daté du 12 novembre 2001, et d'autres publications.

III. Restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, y compris les archives

A. Introduction

26. Le 20 juin 2001, le Coordonnateur a présenté mon quatrième rapport (S/2001/582) au Conseil de sécurité et noté qu'aucun progrès n'avait été accompli concernant la restitution des biens koweïtiens. L'Ambassadeur Vorontsov a réaffirmé qu'il était disposé à se rendre à Bagdad pour faciliter la

restitution des archives et du matériel militaire, ainsi que d'autres biens appartenant au Koweït. Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont notamment souligné qu'il était légitime que le Koweït exige la restitution de ses archives nationales. Ils ont noté que la restitution des archives nationales koweïtiennes indiquerait que l'Iraq était disposé à coopérer. Ils se sont à nouveau dits déçus par l'absence de progrès concrets et ont engagé le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec l'Ambassadeur Vorontsov. Ils se sont dits favorables à ce que l'on continue à rechercher, de façon pragmatique, les moyens qui permettraient d'obtenir la restitution des biens koweïtiens. Le Coordonnateur du Groupe de travail des pays non alignés a indiqué que le groupe de travail avait insisté sur la restitution des archives nationales koweïtiennes et s'était félicité des efforts que le Secrétaire général déployait personnellement à cette fin. Tous ces éléments figuraient dans la déclaration faite à la presse par le Président du Conseil de sécurité.

27. On se souviendra que quand il a présenté mon cinquième rapport (S/2001/796) au Conseil de sécurité le 21 août 2001, le Coordonnateur a mentionné deux lettres de M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq (S/2001/804 et S/2001/809). Le Ministre des affaires étrangères faisait notamment valoir que mon rapport rendait de façon sélective et biaisée les positions exprimées par les États lors de la réunion publique que le Conseil de sécurité avait tenue les 26 et 28 juin 2001. En particulier, il affirmait que dans le texte d'un discours, la référence à des biens avait été supprimée, ce qui en « faussait » délibérément la teneur. Il convient de noter que le rapport en question (S/2001/796) avait trait au rapatriement ou au retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles mortelles, et ne portait donc pas sur la question des biens koweïtiens.

28. À la réunion publique que le Conseil de sécurité a tenue les 26 et 28 juin 2001, des représentants des membres du Conseil et d'autres d'États Membres ont fait référence à l'importante question de la restitution des biens koweïtiens saisis par l'Iraq, y compris les archives. Dans leurs déclarations, ils ont entre autres dit ceci : « la question de la perte de biens devrait être réglée de façon appropriée et au plus vite ... En vertu des dispositions pertinentes du droit international, l'Iraq a l'obligation de coopérer en procédant à l'identification et au retour au Koweït ... des biens koweïtiens » (Chine); « une solution globale ...

faciliterait un règlement définitif des questions encore en suspens, comme celle des biens koweïtiens » (Tunisie); « nous ne comprenons pas pourquoi la transparence exigée au sujet des ... biens volés ne peut se concrétiser dans le cadre d'une coopération avec les Nations Unies » (Norvège); « l'Iraq doit, une fois pour toutes, clore le chapitre de ses relations difficiles avec le Koweït en lui restituant son patrimoine historique et culturel, et notamment ses archives... » (Maurice); « l'Iraq n'a pas rendu compte des biens saisis au Koweït, dont les archives nationales, qui représentent la mémoire du pays » (Mali); « après plus d'une décennie, le Koweït continue d'être privé du sentiment d'apaisement que lui procurerait le retour des biens saisis par l'Iraq » (Singapour); « nous demandons à l'Iraq de restituer au Koweït les biens culturels qui lui appartiennent » (Jamaïque); « le rapport du Secrétaire général ... appelle le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement avec le Coordonnateur de haut niveau afin de résoudre les questions en suspens et de restituer tous les biens qui ont été saisis, en particulier les archives nationales et les autres documents officiels koweïtiens, ainsi que le matériel militaire du pays » (Koweït); « il importe également de faciliter la restitution des archives nationales du Koweït et des autres biens qui ont été pris au Koweït » (Malaisie); « le Conseil de sécurité doit être prêt à lever l'embargo contre l'Iraq lorsque ... la question ... des biens koweïtiens sera réglée » (Bahreïn); « il faut, toute affaire cessante, revenir à un dialogue approprié sur ... les biens saisis » (Italie); « il faut également que les biens koweïtiens soient restitués au Koweït selon des modalités pratiques convenues entre les deux parties, l'Iraq et le Koweït, afin que les discussions sur ces questions s'inscrivent dans une perspective politique et humanitaire, et contribuent ainsi à une solution » (République arabe syrienne) [voir S/PV.4336 et S/PV.4336 (Resumption1)].

29. À la même réunion du Conseil de sécurité, le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères de l'Iraq, M. Riyad Al-Qaysi, a affirmé que l'Iraq avait restitué tous les biens koweïtiens qu'il avait pu retrouver et s'était engagé à restituer tout autre bien qui serait retrouvé à l'avenir [voir S/PV/4336 (Resumption1)].

B. Activités récentes ayant trait à la question des biens

30. Le 23 octobre 2001, le Coordonnateur a rencontré à New York le Secrétaire exécutif de la Commission de compensation, M. Rolf Knutsson, pour examiner le problème de la restitution des biens koweïtiens, y compris ses aspects financiers. Lorsqu'il s'est rendu au Caire en juin, le Coordonnateur avait également soulevé la question des biens, notamment dans le cadre de ses entretiens avec M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Ahmad Maher, Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, et l'Ambassadeur Soliman Awaad, du Ministère des affaires étrangères de l'Égypte. L'Ambassadeur Vorontsov s'entretient régulièrement de la question avec ses interlocuteurs au Koweït.

IV. Observations

31. Dans mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation², j'ai noté que l'Iraq persistait à ne pas coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau. Il est très regrettable que depuis lors, la position de l'Iraq n'ait pas changé (voir aussi S/2001/715). Je saisis cette occasion pour récuser les affirmations gratuites et fausses faites par l'Iraq à l'égard du Coordonnateur et du Secrétariat dans des communications reçues cette année (voir S/2001/809). Ces affirmations ne font rien pour faciliter le règlement tant attendu des questions humanitaires.

32. Une fois de plus, j'exhorte les autorités iraqiennes à modifier leur politique à l'égard du Coordonnateur. Comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, celui-ci ne pourra s'acquitter des tâches qui lui sont confiées que si l'Iraq change d'attitude. Je tiens à souligner qu'il est disposé à rencontrer les représentants de l'Iraq où que ce soit et à n'importe quel moment, même dans les délais les plus brefs. Je suis fermement convaincu qu'un dialogue entre le Gouvernement iraquien et l'Ambassadeur Vorontsov pourrait contribuer au règlement des questions humanitaires qui relèvent du mandat de ce dernier.

33. L'Iraq devrait cesser d'affirmer qu'il n'a aucune idée de l'endroit où se trouvent les nationaux du Koweït et d'États tiers arrêtés et déportés il y a plus de 11 ans, ou de ce qu'il est advenu d'eux. Il devrait adopter une position constructive et se montrer

coopératif en ce qui concerne le rapatriement ou le retour de ces personnes ou de leurs dépouilles mortelles. L'Iraq a affirmé son intention de continuer à coopérer avec le CICR; il faut s'en féliciter et j'espère vivement que ce ne sont pas là de vaines paroles.

34. En ce qui concerne la question des biens, il est tout à fait regrettable que ces deux dernières années, le Koweït n'ait pas récupéré la moindre chose. Le plus préoccupant est que l'Iraq refuse d'aborder la question des archives nationales du Koweït. J'espère sincèrement que les dirigeants irakiens renonceront à cette attitude négative pour que l'affaire puisse être réglée à la satisfaction de tous les intéressés.

35. Je tiens à exprimer une nouvelle fois ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour l'appui unanime qu'ils apportent aux efforts du Coordonnateur, ainsi qu'à ceux de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique. Par ces efforts conjugués, la communauté internationale montre bien qu'elle est déterminée à parvenir à un règlement satisfaisant de toutes les questions en suspens, dans un souci humanitaire.

Notes

¹ E/CN.4/2001/42 et A/56/340.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 1 (A/56/1).*